

---

## Dispositions relatives aux procédures de transit douanier 2024

Annexe au contrat de prestations

### 1 «pas de régime douanier» (code 0)

Aucun régime douanier de transit n'est nécessaire pour cette relation car il s'agit soit d'un retour de moyens de transport vides, soit d'un dédouanement à l'exportation ou à l'importation effectué au même point frontière et les marchandises sont en libre circulation tant dans le pays de départ que dans le pays d'arrivée. Il incombe au client de s'assurer que le dédouanement et l'arrêt à la frontière soient correctement ordonnés. Pour le dédouanement, les frais sont facturés selon la liste « [Prix pour les prestations de dédouanement de CFF Cargo SA](#) »<sup>1</sup>

### 2 «régime de transit commun simplifié» (TCS, code 1)

Les prix fixés dans ces relations s'appliquent aux transports effectués en application de la procédure de transit douanier TCS, majorés d'une taxe selon la liste « [Prix pour les prestations de dédouanement de CFF Cargo SA](#) »<sup>1</sup>.

Cette procédure se termine dans le courant de l'année 2024. Pour plus de détails, veuillez consulter la communication de la douane suisse ou le site [Internet](#) de CFF Cargo SA. Au terme de cette procédure de transit douanier TC simplifié, CFF Cargo se réserve le droit d'adapter les prix de ces relations.

### 3 «procédure Corridor T2» (code 2)

Les prix fixés dans ces relations s'appliquent aux transports effectués en application de la procédure de transit douanier Corridor T2, plus la taxe selon la liste « [Prix pour les prestations de dédouanement de CFF Cargo SA](#) »<sup>1</sup>. Le client est tenu de s'assurer que toutes les données nécessaires à la déclaration électronique aux douanes suisses figurent sur la lettre de voiture. Il s'agit en particulier de la désignation commerciale usuelle des marchandises.

## 4 «régime de transit commun» (TC, procédure standard dans le NCTS) (code 3)

### 4.1 NCTS par le client :

Les prix fixés dans les relations s'appliquent aux transports effectués en application de la procédure de transit douanier NCTS. Le client est responsable de mettre le NCTS à disposition de CFF Cargo. Il incombe au client de s'assurer que le délai du NCTS est suffisant pour le transport. Tout travail supplémentaire et tout dommage-intérêt encouru en raison de l'expiration du délai de présentation en douane du NCTS sera facturé au client.

Lors de la passation de commande, le client transmet le T-MRN (Transit-Master Reference Number) à CFF Cargo pour le régime douanier NCTS conformément au GLV-CIM.

### 4.2 NCTS par les CFF Cargo SA :

Les prix fixés dans les relations s'appliquent aux transports effectués en application de la procédure de transit douanier NCTS. Le NCTS est établi par CFF Cargo moyennant des frais supplémentaires conformément aux « [Prix pour les prestations de dédouanement de CFF Cargo SA](#) »<sup>1</sup>.

Il incombe au client de s'assurer de l'achèvement du NCTS à l'arrivée. Tout travail supplémentaire et tout dommage-intérêt encouru en raison du non-achèvement du NCTS sera facturé au client.

La condition préalable à l'établissement d'un NCTS par CFF Cargo est une [déclaration d'engagement](#)<sup>2</sup> valable.

## 5 Traitement de sortie anticipée UE (code 4)

Les prix fixés dans ces relations sont valables pour les transports dédouanés [avec traitement de sortie anticipée UE](#)<sup>3</sup> selon UZK-IA article 329, chiffre 7, plus la taxe selon la liste de prix « [Prix pour les prestations de dédouanement de CFF Cargo SA](#) »<sup>1</sup> CFF Cargo.

Cette procédure ne peut pas être utilisée pour les marchandises soumises à accises.

Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le dédouanement suisse à l'importation a la frontière est correctement ordonné. Pour l'acheminement vers un destinataire agréé (Da), veuillez utiliser le "ZE corridor national"<sup>4</sup> au point 6.

Le client confirme avoir reçu la factsheet " [Traitement de sortie anticipée UE](#) "<sup>3</sup> mentionnée.

## Dispositions relatives aux procédures de transit douanier 2024 (annexe au contrat de prestations)

---

### 6 «autres» (code 9)

Les prix fixés dans ces relations sont valables pour les transports avec exportation anticipée dans l'UE et le ZE corridor national<sup>2</sup> jusqu'au destinataire agréé (ZE) en Suisse, plus la taxe selon la liste de prix « [Prix pour les prestations de dédouanement de CFF Cargo SA](#) »<sup>1</sup>.

Le client doit respecter les conditions mentionnées dans la factsheet « [ZE Corridor national](#) »<sup>4</sup> et est responsable envers CFF Cargo SA de la clôture correcte et rapide de la procédure par le destinataire agréé en Suisse. Le client indemnise intégralement CFF Cargo SA.

Le client confirme avoir reçu la factsheet mentionnée.

### 7 Liens :

<sup>1</sup> Prix pour les prestations de dédouanement : <https://www.sbbcargo.com/fr/centre-clients/documents/cg-annexes-au-contrat.html>

<sup>2</sup> déclaration d'engagement : [https://www.sbbcargo.com/content/dam/internet/cargo/downloads/all/angebot/transportleistungen/sonstige/fr/verpflichtungserklaerung\\_f.docx](https://www.sbbcargo.com/content/dam/internet/cargo/downloads/all/angebot/transportleistungen/sonstige/fr/verpflichtungserklaerung_f.docx)

<sup>3</sup> Factsheet traitement de sortie anticipée UE : <https://www.sbbcargo.com/fr/centre-clients/documents/cg-annexes-au-contrat.html>

<sup>4</sup> Factsheet ZE Corridor national : <https://www.sbbcargo.com/fr/centre-clients/documents/cg-annexes-au-contrat.html>

<sup>5</sup> Dates fines de la TCS, par pays : <https://www.sbbcargo.com/fr/offre/zusatzleistungen/prestations-de-logistique-paraferroviaires.html>